

Les informations ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées selon les circonstances locales particulières, par arrêté préfectoral.

Règles sanitaires de base suite à la mise en place du pass sanitaire

	Oui	Non
Distanciation des tables obligatoires		X
Lavages réguliers des mains	✓	
Gestes barrières	✓	
Cahier de rappel (extérieur)		X
Cahier de rappel (intérieur)	✓	
QR code lieu (intérieur)	✓	
QR code lieu (extérieur)		X

Le cahier de rappel et le QR code lieu sont complémentaires. Il faut appliquer les deux.

N.B : le «QR code lieu» est différent du QR code donné avec le pass sanitaire. C'est celui que le client doit scanner pour dire qu'il est présent dans le lieu et qui permet de le prévenir en cas de cluster.

Application des jauges (intérieur - extérieur)		X
EXCEPTION : les salles de séminaires devront exiger le pass sanitaire à partir de 50 personnes. Les établissements de nuit appliquent une jauge de 75% en intérieur et de 100% à l'extérieur.		

Masque pour les clients qui ont le pass sanitaire dans un ERP de type : N/X/L/CTS/ PA/P		X
Masque pour les clients dans un hôtel - ERP O	✓	
Le préfet ou l'exploitant peuvent décider après avoir vérifié le pass sanitaire de demander le port du masque. Dans ce cas cela doit être obligatoirement précisé via des affichages.		
Masque pour les salariés (tous types ERP) jusqu'au 30/08/2021.	✓	

Affichages obligatoires : QR code lieu - pass sanitaire - rappel des règles sanitaires en vigueur.	✓	
---	---	--

Vérification du pass sanitaire

Pour rappel, le pass sanitaire, c'est un QR code délivré dans 3 conditions : un schéma vaccinal complet, un résultat d'un examen de dépistage virologique négatif de -72H, un certificat de rétablissement. Il se contrôle sur l'application TAC Vérif.

	Oui	Non
Pass sanitaire du client dans un ERP de type : N/X/L/CTS/PA/P	✓	
Pass sanitaire du client dans un hôtel (ERP O)*		✗
*EXCEPTION : Pas de pass sanitaire pour le petit-déjeuner, ni pour le room service, la vente à emporter, les cantines, les restaurants d'entreprises et les relais routiers.		
Vérification du pass sanitaire une fois si les espaces sont réservés à la clientèle uniquement.*	✓	
Vérification du pass sanitaire à chaque visite si les espaces sont ouverts aux personnes extérieures.**	✓	
Doit-on contrôler le pass sanitaire lors d'une vente à emporter ?		✗
**Le détail des activités devra être précisé par le Gouvernement (piscine, SPA, salle de sport...)		
Le responsable de l'établissement doit contrôler l'identité de la personne détenant le pass sanitaire ?		✗
EXCEPTION : Le contrôle d'identité est mis en application pour les établissements de type P, bars de nuit ou bars dansant, ayant adoptés le protocole sanitaire des discothèques.		

Pass sanitaire du salarié dans un ERP de type : N/X/L/CTS/PA/P.	✓ A partir du 30 AOÛT 2021	
Pass sanitaire du salarié dans un hôtel (service d'étage des restaurants et bar d'hôtel) (ERP O)		✗
Doit-on contrôler le pass sanitaire d'un livreur ?		✗

Vérification du pass sanitaire (suite)

	Oui	Non
Le responsable de l'établissement doit désigner une personne habilitée à vérifier les pass sanitaires ?	✓	
Le responsable de l'établissement doit tenir un registre des personnes habilitées à vérifier les pass sanitaires ?	✓	

Sources

Lien pour le pass sanitaire UE (engl) : https://umih.prod.eurelis.info/.content/media/pdf/2021/EU_Digital_COVID_Certificate_Factsheet.pdf.pdf

Lien pour le pass sanitaire des touristes UE fr :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-declarations-et-communiqués/article/communiqué-passe-sanitaire-pour-les-touristes-etrangers-extra-europeens?xtor=RSS-1>

Lien pour accueillir les touristes américains :

USA : <https://boston.consulfrance.org/mise-en-place-du-passe-sanitaire-02-08-2021>

Lien vers le Ministère des Affaires étrangères (touristes hors UE) :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

FAQ du Gouvernement sur le pass sanitaire à destination des professionnels :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr_grand-public-obligation-vaccinale.pdf

Et aussi la base de données COVID-19 sur le pass sanitaire :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager#sub-section-sb3294>

Lien vers le kit d'affichage pass sanitaire :

<https://umih.fr/fr/Salle-de-presse/news/Pass-sanitaire-affichages-et-informations>

CF. Circulaires juridiques et sociales UMIH.

Liste des ERP :

ERP N : Cafés/Bars/Restaurants

ERP O : Hôtels

ERP X : Equipements sportifs couverts

ERP L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, spectacles ou à usage multiple

ERP CTS : Chapiteaux, Tentes et Structures toile.

ERP PA : Etablissements de Plein Air

ERP P : Salles de danse et salles de jeux.